

COMMUNE DE CHAMPAGNE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 janvier 2024 à 19h00

Le Conseil Municipal s'est réuni le 15 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur Philippe Delaplacette, Maire.

Secrétaire de séance : Virginie Coste

Pouvoirs : David Lopez à Norbert Moulin, Sylvie Sonnier à Yohann Perrin et Karine Pottier à Virginie Coste.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, l'ordre du jour est abordé.

1 – Avis sur les travaux de réalisation du diffuseur autoroutier de Porte de DrômArdèche présenté par VINCI Autoroutes

Il est exposé ce qui suit :

La commune a été destinataire du dossier d'enquête publique relatif aux travaux de réalisation du diffuseur autoroutier de Porte de DrômArdèche dans le cadre des consultations prévues au V de l'article L122-1 du Code de l'Environnement.

Ce projet présente un enjeu majeur pour le développement de Porte de DrômArdèche. Le projet consiste en la création de deux demi-diffuseurs sur l'autoroute A7, situés sur les communes de Saint Barthélémy de Vals et de Saint Rambert d'Albon. Le projet est cofinancé par l'Etat, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, le Conseil Départemental de la Drôme, la Région Auvergne Rhône Alpes.

Pour rappel, les objectifs et atouts du projet sont les suivants :

- Désenclaver le territoire en facilitant l'accès à l'autoroute et mieux desservir les vallées de la Galaure, de la Valloire et de l'Herbasse, Annonay
- Fluidifier les déplacements sur le réseau secondaire, notamment la RN7, et au niveau des échangeurs de Chanas et Tain l'Hermitage
- Renforcer l'attractivité économique du territoire en facilitant les déplacements du quotidien, la circulation de marchandises et l'accès aux sites touristiques
- Accroître la sécurité des riverains et usagers des voiries secondaires, et notamment de la RN7, dont une partie du trafic de transit sera reporté sur l'autoroute A7
- Améliorer le cadre de vie générale des populations du territoire par la réduction de l'exposition aux nuisances sur les axes délestés
- Offrir une connexion renforcée entre les vallées du Rhône, de la Galaure, de la Valloire et de l'Herbasse.

Rappel des étapes de présentation et de validation du projet :

- 21 janvier 2016 : approbation à l'unanimité par délibération du conseil communautaire de Porte de DrômArdèche du lancement d'une étude d'opportunité du projet d'échangeur autoroutier
- 24 novembre 2016 : approbation à l'unanimité par délibération du conseil communautaire de Porte de DrômArdèche de l'étude d'opportunité actant l'intérêt du projet d'échangeur, sa faisabilité technique et économique, ainsi que le choix préférentiel d'aménagement avec deux demi-diffuseurs (nombre d'utilisateurs estimé plus important, impacts environnementaux moindres, configuration technique optimale...).

- 14 juin 2017 : validation de l'opportunité du projet et du choix d'aménagement avec deux demi-diffuseurs par l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières (ARAFER)
- 6 novembre 2018 : décret approuvant l'avenant de contrat de concession entre l'Etat et Autoroutes du Sud de la France
- 13 juin 2019 : approbation à l'unanimité par délibération du conseil communautaire de la convention de cofinancement de cette infrastructure par l'Etat, le Conseil Départemental de la Drôme, la Région Auvergne Rhône Alpes et Porte de DrômArdèche
- 2019-2023 : conduite des études nécessaires au dépôt des dossiers d'autorisation par Vinci et la Préfecture, en collaboration avec les collectivités. Plusieurs comités de pilotage et comités techniques ont eu lieu pour informer les collectivités des avancements des études et pour prendre en compte leurs remarques. A ce titre, un travail important a permis de réduire les impacts du projet et améliorer son intégration : réduction de la surface totale artificialisée, aucun bâti exproprié, réduction des impacts environnementaux, intégration paysagère des ouvrages, réduction des impacts acoustiques par la réalisation d'un mur anti-bruit sur le secteur de Villeneuve de Vals, création d'aires de covoiturage...
- 17 novembre 2022 : présentation des résultats des études réalisées et du dossier avant consultation interservices à la Conférence des maires de Porte de DrômArdèche
- Octobre 2023 : dépôt par Vinci des dossiers règlementaires en Préfecture de la Drôme
- Décembre 2023 - Février 2024 : Consultation des collectivités concernées tel que le prévoit l'article L122-1 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L122-1 V du code de l'environnement, « *Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet* ».

Le dossier règlementaire a été transmis pour avis à la commune le 7 décembre 2023.

Il convient d'émettre un avis dans le délai imparti de deux mois.

Après avoir examiné le dossier règlementaire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- réaffirme l'intérêt majeur de ce projet pour le territoire de Porte de DrômArdèche
- émet un avis FAVORABLE au projet du diffuseur autoroutier sur le territoire de Porte de DrômArdèche.

2 – Droit de préemption

Vente d'une dépendance (cave) appartenant à Madame Patricia Barcet au profit des consorts Sonnier, située 43 rue du verger, pour un montant de 500 €.

Le conseil ne souhaite pas préempter.

3 – Convention de mise à disposition de terrains à usage de jardins collectifs

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre la commune de Champagne, représentée par son Maire et l'association « Jardins Vivants » représentée par sa Présidente.

Cette convention a pour objet la mise à disposition de parcelles appartenant à la commune de Champagne au profit de l'association « Jardins Vivants » afin de permettre à cette dernière de créer et gérer des jardins collectifs.

Cette autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'association « Jardins Vivants » par la commune de Champagne est faite à titre gracieux pour une durée de 3 ans reconductibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention et charge le Maire de la signer.

4 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'avant le vote du budget primitif 2024, l'article L. 1612.1 du code général des collectivités territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, à liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, afin de pouvoir régler des factures reçues ou à venir, dans les délais réglementaires, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2023 comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts au budget primitif 2023	Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2024 (25%)
20 – Immobilisation incorporelles	106 700	26 675
21 – Immobilisations corporelles	534 600	133 650
23 – Immobilisations en cours	46 500	11 625

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

La séance est levée à 19h45